

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 octobre 2016 - Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

Mme BERGER Corinne	Députée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BONNEL Claude	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Députée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Député de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Député de la commune de Condrieu
M. FAVERJON Christophe	Député de Saint Etienne Métropole
Mme FOREST Nicole	Députée de Saint Etienne Métropole
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. LARGERON Patrick	Député de la ville d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Députée de la commune de Bourg Argental
Mme PEREZ Michèle	Députée de la commune de Roisey - Présidente
M. VALLUY Jean-Christophe	Député de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. BRACCO Vincent	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. CINIÉRI Dino	Député du Conseil Régional
Mme FRERING Odette	Députée de la commune de Chuyer
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. REYNAUD Hervé	Député du Département de la Loire
Mme CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Député de Saint Etienne Métropole
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. BASTIEN Michel	à Charles ZILLIOX
M. SCHMELZLE Pierre	à Michèle PEREZ
M. SOUTRENON Bernard	à Michèle MONCHOVET

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Melle Peggy LE NIZERHY	Directrice Adjointe du Parc

RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU DU 27 OCTOBRE 2016

Michèle Perez accueille les membres du Bureau à Maison du Parc.

Christine De Lestrade exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISION DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

- **Groupe de travail sur la priorisation des actions du Parc - réunions des 24 juin et 19 septembre 2016.** Les travaux de ce groupe sont restitués à l'occasion du point relatif à la priorisation des actions du syndicat mixte du Parc inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

3 - PRIORISATION DES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DU PILAT.

Au vu d'un contexte de diminution des financements publics, le Parc a souhaité dès le début de l'année 2015 engager une démarche visant à redéfinir ses priorités d'action en tenant compte des capacités et compétences de l'équipe. Le 1^{er} axe de cette démarche s'est déroulé en 2015 par une réflexion au sein de l'équipe technique pour identifier les compétences de chacun. Le 2^{ème} axe a débuté le 24 juin dernier par une réflexion sur les priorités d'action du Parc.

Comme évoqué lors des précédentes séances de Bureau, cette réflexion a été conduite dans un premier temps au sein un groupe ad hoc constitué de la Présidente, des vice-présidents et de représentants de l'équipe technique.

Lors de la première séance de travail, les membres du groupe ont été amenés à définir les éléments qui, pour eux, répondaient aux trois questions suivantes :

- Où le Parc est-il attendu ?
- Qu'est-ce qui rend le Parc lisible ?
- Quelle est la plus-value de la structure Parc ?

C'est ensuite au travers de ces trois angles qu'ils ont pu commencer un travail de classement des actions conduites par le Parc en trois groupes :

- les actions non négociables c'est-à-dire devant nécessairement être poursuivies par le Parc (en vert dans le tableau joint),
- les actions à arrêter à court ou moyen terme (en gris dans le tableau joint),
- les actions négociables sur leur poursuite, leur portage ou le curseur d'intervention du Parc (en jaune et orange dans le tableau joint).

Ce travail a été finalisé lors d'une seconde réunion le 19 septembre dernier.

Une synthèse et un tableau détaillé sont présentés en séance.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la stratégie de priorisation telle que présentée.

Michèle Perez indique que ce travail de priorisation finalisé le 19 septembre a également été discuté en interne au niveau technique mais aussi avec chacune des commissions thématiques.

S'agissant du domaine d'intervention sylvicole, Charles Zilliox indique que dans la mesure où le Pilat est un massif forestier cohérent et identifié, l'action en faveur de la forêt à cette échelle est à défendre.

Pour ce qui est des financements participatifs, Peggy Le Nizerhy explique que le poste de Christine Gazel ne sera pas maintenu et que, de ce fait, une partie du travail qu'elle effectuait sera repris par Céline Hausherr et le reste de l'équipe des chargés de mission. Sandrine Gardet précise que les chargés de mission ont déjà bénéficié de formation à ce sujet et continueront à en bénéficier.

Charles Zilliox précise que les intercommunalités doivent prendre progressivement le relais du Parc sur cette question. Il suggère également une implication plus forte des membres du groupe de travail « économie de proximité » dans l'accompagnement des porteurs de projet, en tant que bénévoles en appui aux chargés de mission du Parc.

Daniel Durr considère que c'est pendant cette période de crise que le Parc est sans doute plus en capacité que d'autres pour trouver des financements pour d'autres.

En ce qui concerne l'appui à certaines communes ou intercommunalités dans l'élaboration des documents d'urbanisme ou dans un projet d'urbanisme opérationnel, Michèle Perez se demande s'il ne serait pas envisageable de se faire rémunérer par les communes ou intercommunalités bénéficiaires. En effet, il s'agit d'aller au-delà de la mission de personne publique associée que le Parc doit obligatoirement rendre.

Christiane Jury souhaite savoir si cela est juridiquement possible. Peggy Le Nizerhy répond que cela l'est dans la mesure où il s'agit pour le syndicat mixte du Parc de réaliser une mission pour l'un de ses membres et à condition que cela corresponde, en termes de recettes, à une proportion faible du budget du Parc.

S'agissant de l'avis du Parc sur les permis de construire, Charles Zilliox explique que les communes du Pilat Rhodanien tiennent à cet avis, notamment sur l'aspect qualitatif du bâti. Christiane Jury estime que le pré-conseil donné par les architectes du Parc aux porteurs de projet est le plus intéressant. Peggy Le Nizerhy indique que c'est principalement parce que l'avis du Parc sur les permis de construire est donné, que le pré-conseil est sollicité.

En ce qui concerne la démarche TEPOS, Sandrine Gardet suggère que les Communautés de communes soient plus présentes pour travailler d'égal à égal avec Saint Etienne Métropole, ce que peut difficilement faire le Parc. Charles Zilliox et Christiane Jury en tant que représentant de leur Communauté de communes respective en matière de politique énergétique confirment que la gouvernance de la démarche TEPOS n'est pas assez partagée avec les autres intercommunalités.

Au sujet de Concerts en balades et Scènes aux champs, Daniel Durr explique que le Groupe de travail Actions culturelles travaille pour envisager un autre système de programmation qui permettrait de maintenir une action culturelle à coût moindre. Parmi les pistes évoquées figure le fait de réaliser moins de dates de concert ou de se passer de la prestation de programmation culturelle. Michèle Monchovet indique que cette action est une action visible du Parc, qu'il serait difficile d'abandonner. Christiane Jury suggère que les élus du Parc trouvent eux-mêmes les spectacles. Nicole Foret indique que si cette solution peut susciter l'intérêt des élus, elle est consommatrice en temps et n'est pas évidente à réaliser car il faut également gérer le catering, les éventuelles installations électriques et sonores ...

S'agissant du soutien aux productions agricoles, Charles Zilliox pense qu'un travail sur la Pomme du Pilat est à faire et qu'il nécessitera la participation du Parc.

Au sujet de la Charte Forestière de Territoire, Peggy Le Nizerhy précise qu'un bilan est en cours. Charles Zilliox complète en indiquant que ce qui interroge concerne principalement l'animation de la Charte. Est-ce au Parc de continuer à assumer cette fonction ? Telle est la question qui sera posée à la prochaine réunion du Comité de pilotage de la Charte.

En ce qui a trait à la Marque « Valeurs Parcs naturels régionaux » évoquée comme un élément que seul un Parc peut apporter, Corinne Berger s'interroge sur le coût de sa mise en place et sur ses retombées économiques pour ceux qui en bénéficient. Sandrine Gardet explique que le Parc du Pilat fait partie des 11 Parcs sur les 51, à ne pas mettre en œuvre cette Marque qui vient, par ailleurs de subir une évolution importante. En effet, cette Marque est devenue nationale. Cette transformation étant toute récente, nous n'avons aucune idée des retombées économiques à ce jour et les retombées potentielles ne semblent pas avoir été évaluées par la Fédération des Parcs. Quant au coût de mise en place, il y a notamment le coût de l'audit (à réaliser à mi-parcours a minima, la marque étant accordée pour 5 ans) soit au minimum 365 €. Michèle PEREZ précise que l'équipe du Parc travaille actuellement à une étude de pertinence et faisabilité de la mise en œuvre de cette Marque dans le Pilat.

Aux questions posées par Christiane Jury et Christophe Faverjon s'agissant des aspects financiers attachés aux actions jugées prioritaires les réponses suivantes sont apportées.

Daniel Durr rappelle en effet que le travail de priorisation réalisé vise à définir ce qui est pour les élus non négociable dans l'idée mais pas dans la pratique. Les actions non négociables sont celles que nous sommes prêts à défendre.

Charles Zilliox complète en indiquant que ce travail permet de montrer à nos financeurs quelle est notre stratégie.

Michèle Perez poursuit en rajoutant que les actions non négociables sont celles qui sont la base minimale de l'action du Parc naturel régional du Pilat ; celles qui, si elles ne sont pas conduites, ne nous permettront pas de justifier à l'Etat que nous avons rempli a minima notre engagement en tant que Parc naturel régional.

4 - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE POUR L'ANNEE 2017.

Dans la poursuite du travail de priorisation engagé en 2016, une première esquisse de prévisionnel pour la programmation 2017 a été travaillée au sein des services du Parc.

Au regard de l'état d'avancement des réflexions et des chiffrages, l'intégralité de l'enveloppe régionale (convention d'objectifs) en fonctionnement et en investissement n'est pas encore ventilée en intégralité.

Par ailleurs, les actions relevant du Contrat Corridors biologiques Grand Pilat devront être intégrées dans cette programmation après validation en comité de pilotage du 3 novembre.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le programme prévisionnel pour 2017 joint en annexe à la présente délibération.

Michèle Perez précise que la programmation a été réalisée en faisant l'hypothèse d'un soutien régional équivalent à celui obtenu en 2016, sur les conseils des services de la Région.

Peggy Le Nizerhy donne des précisions sur le tableau présenté :

- Une modification est à réaliser : le total des dépenses relatives à l'animation Natura 2000 pour l'année 2017 est de 36 704 € et non de 35 460 €.,
- Au sujet de l'Education au territoire qui ressort comme une priorité d'actions du Parc, Peggy Le Nizerhy explique que nous devrions pouvoir financer le programme d'éducation au territoire pour

2016-2017 à même hauteur que pour 2015-2016. En effet le Parc va bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 15 000 € (« queue » de crédits 2016) lui permettant de financer par anticipation la mise en œuvre de l'observatoire de la biodiversité en 2017. Aussi les crédits régionaux qu'il était prévu de mobiliser sur l'observatoire de la biodiversité en 2017 pourront donc être redéployés sur le programme d'éducation au territoire. Cela reste toutefois exceptionnel et non pérenne.

- Une partie de l'autofinancement affiché dans le tableau ne correspond pas à des crédits à dégager spécifiquement du budget statutaire. En effet, dans le cadre du programme LEADER, l'autofinancement peut consister en des frais de structure ou en de la valorisation de poste statutaire. Aussi, le montant total d'autofinancement a prélevé sur la section fonctionnement du budget statutaire du Parc en 2017 serait de 32 811 € et non pas de 80 449 €.
- Le reste à affecter en fonctionnement est de 7 373 €. Si la réponse à l'appel à projet écocitoyens en Auvergne Rhône Alpes est négative pour l'organisation des « Rendez-vous de Mon Parc » ciblé « jardins », cette somme pourra alors être affectée à la réalisation de ce projet qui sera redimensionné à la baisse.
- Le reste à affecter en investissement est de 67 830 €. Ces crédits seraient à mobiliser en priorité pour des actions en déclinaison du Plan Paysage de la Côtière rhodanienne et de la Valorisation du site classé des Crêts.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LA MAISON DU TOURISME DU PILAT – AVENANT 2016.

Conformément à la Charte du Parc Objectif 2025, le Parc participe à la promotion du territoire en tant que destination éco touristique, les politiques de développement touristique conduites à l'échelle de son territoire respectant les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

Sur la période 2015-2020, les principes généraux de cette Charte ont été déclinés au sein de la Maison du Tourisme du Pilat dans le cadre d'un projet adopté en Conseil d'administration du 16 octobre 2014.

Le Parc du Pilat adhère à ce projet et contribue à sa mise en œuvre selon la déclinaison figurant dans une convention cadre couvrant la période 2016-2020, validée en Bureau du Parc dans sa séance du 15 octobre 2015.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, le projet d'avenant joint en annexe précise les actions partenariales pour 2016.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise la Présidente à signer l'avenant à intervenir.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA MAISON DU TOURISME ET LE PARC DU PILAT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU POLE DE NATURE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pôle de pleine nature Massif Central « *Le produit vélo, un nouvel élan pour doper la destination "Pilat, mon Parc naturel régional"* », le Parc du Pilat a besoin du concours d'un animateur « pôle de pleine nature ». Conformément au dispositif de soutien financier, il a été décidé que cette animation correspondrait à 60% d'un Equivalent Temps Plein pour une durée de 3 ans.

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation, il est proposé que cette animation soit réalisée par un agent de la Maison du Tourisme mis à disposition du Parc du Pilat dans les conditions figurant dans le projet de convention joint en annexe.

Cette mise à disposition est réalisée dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives au prêt de main d'œuvre.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise la Présidente à signer la convention à intervenir.

7 – ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE PARTICIPATIF DE LA BIODIVERSITE.

Il s'agit de continuer les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire. Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

Ces actions se déclinent en quatre volets principaux :

- **la coordination des inventaires et suivis scientifiques**, étant précisé que le financement des suivis ne relève pas du présent dossier.
- **l'animation de dispositifs participatifs de veille écologique :**
Les dispositifs existants de suivis participatifs seront poursuivis : l'observatoire de la flore patrimoniale, l'observatoire des papillons et l'observatoire des Amphibiens (résultats d'une mutualisation avec le CPIE des Monts du Pilat). 2017 sera la deuxième année d'animation d'un nouveau dispositif de sciences participatives proposé aux habitants du Parc : Phénoclim.
- **la mutualisation et la gestion des données sur la nature :**
Le Parc anime un réseau de structures productrices de données naturalistes. L'objectif visé est double : mutualiser les actions de connaissance sur le territoire et regrouper les données recueillies sur la biodiversité au sein de l'observatoire.
- **l'exploitation, la diffusion et la valorisation des données :**
Les données récoltées sont diffusées au grand public, via des publications thématiques ou le site pilat-patrimoine, en interne pour une prise en compte de ces informations dans les projets du Parc et auprès des élus lors de projets communaux ou intercommunaux (PLU (i)...).

Ces actions seront coordonnées par un animateur sur une base de 133 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le montant prévisionnel est estimé à 26 664€ et serait financé comme suit :

- Etat (enveloppe Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) : 15 000€,
- Département de la Loire : 5 200€,
- CPIE des Monts du Pilat : 6 464€.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Etat et du Département de la Loire.

8 – ANIMATION DES SITES NATURA 2000 POUR L'ANNEE 2017 :

Le Parc du Pilat est en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) de quatre sites Natura 2000 : « Crêts du Pilat », « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre », « Vallée de l'Ondenon, Contreforts Nord du Pilat » et « Vallées et combes du Pilat rhodanien ».

La mise en œuvre des DOCOB comprend des opérations de différentes natures, correspondant aux postes de travail suivants :

- Animation de réunions (comités de pilotage, groupes de travail),
- Administration (aide au montage des contrats Natura 2000, montages de dossiers opérationnels, mise à jour des bases de données relatives au foncier, bilans administratifs et techniques de la mise en œuvre des plans de gestion),
- Suivis d'opérations (rédaction cahiers des charges, suivis de travaux, suivi des cahiers d'enregistrement des pratiques agricoles faisant l'objet de contractualisation),
- Evaluation et suivis scientifiques (relevés de végétation, suivi des espèces à enjeu, suivis photographiques) et tenue d'un cahier de bord cartographique (notamment à l'échelle cadastrale),
- Communication/sensibilisation auprès de différents publics (organisation d'évènements, articles dans bulletin municipaux, journées de découverte, réunions thématiques).

Pour 2017, il est proposé de solliciter une subvention de 36 704€ auprès de l'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) et de l'Europe (crédits Feader) correspondant au financement d'un poste à temps plein (y compris les frais annexes). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un appel à candidatures relatif à l'animation environnementale dans les territoires à enjeux (Type d'opérations 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes - Sous-action «Animation Natura 2000»).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Etat et de l'Europe.

9 – CONTRATS DE « STRUCTURATION DE POLES TOURISTIQUES TERRITORIAUX » (SPOTT) – DEPOT D'UNE CANDIDATURE.

Le 23 août 2016, la secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'artisanat, de la Consommation et de l'économie sociale et solidaire a lancé le 2ème appel à projets SPÔTT.

Cet appel à projet se clôture le 31 octobre prochain et vise à valoriser des territoires cherchant à développer une offre touristique de proximité, reflétant les ressources, les valeurs et savoir-faire locaux et invitant les visiteurs à prolonger leur séjour ou à revenir.

La première session de cet appel à projet avait permis de soutenir 12 projets tels que l'agglomération de Rodez, la vallée de la Préhistoire aux alentours de Brive ou encore la vallée des peintres dans la Creuse.

Les territoires sélectionnés lors de cette seconde session bénéficieront :

- d'un appui en ingénierie apportée par Atout France (12 jours) pour travailler sur le positionnement de la destination, la qualité et l'innovation et l'appui aux projets d'investissements structurants,
- d'une mise en valeur promotionnelle de la destination sur les outils de promotion de l'Etat,
- d'une mise en réseau avec d'autres territoires SPÔTT.

Au vu du travail important mené sur le territoire du Pilat autour du projet stratégique « *Le produit vélo, un nouvel élan pour doper la destination Pilat* », le Parc propose de soumettre sa candidature dans le cadre de cet appel à projet sur la base de ce projet.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable et décide de soumettre la candidature du Parc dans le cadre de l'appel à projet SPÔTT.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Le point concernant le soutien à l'association des 4 versants pour l'édition de la Pie du Pilat est reporté au prochain Bureau, le temps d'obtenir des renseignements complémentaires de la part de l'association.

- **Présentation du régime indemnitaire des agents du Parc du Pilat mis à jour au regard des nouvelles dispositions applicables.**
Peggy Le Nizerhy présente la refonte du régime indemnitaire à l'aide du support joint en annexe. Elle précise qu'aucune heure supplémentaire ne fait l'objet de rémunération mais qu'elles peuvent toutefois être récupérées au fil de l'eau.
- **Présentation de la Charte sur le télétravail applicable aux agents du Parc mise à jour au regard des nouvelles dispositions applicables.**
Peggy Le Nizerhy présente la refonte de la charte sur le télétravail à l'aide du support joint en annexe. A l'occasion de la présentation de la Charte du télétravail, Peggy Le Nizerhy informe qu'en dehors des éco-gardes et du responsable technique, aucun autre agent du Parc ne dispose d'un téléphone portable professionnel. La liste des lignes directes des agents du Parc sera communiquée aux membres du Bureau.
- **50 ans des Parcs en 2017 :** Michèle PEREZ précise qu'à l'occasion du 50 ième anniversaire du décret de création des Parcs naturels régionaux, décret signé par le Général de Gaulle en mars 1967, la Fédération des Parcs prévoit plusieurs actions. Un beau livre sur les Parcs aux Editions Plume de carotte vient d'ailleurs d'être publié et peut être commandé à tarif préférentiel, soit 14 € 50 au lieu de 29 €. Pour toute commande, s'adresser au Parc du Pilat.